

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. LEGOYT

Du mouvement de l'aliénation mentale en France d'après les dénombrements

Journal de la société statistique de Paris, tome 9 (1868), p. 202-204

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1868__9__202_0

© Société de statistique de Paris, 1868, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

Du mouvement de l'aliénation mentale en France d'après les dénombrements.

Si l'on jugeait de l'accroissement de l'aliénation mentale en France d'après les recensements dont elle a été l'objet à diverses époques, on arriverait à des résultats de nature à alarmer profondément les amis du pays. Mais il importe de remarquer que les accroissements que nous allons constater sont dus, pour la plus grande partie, à des améliorations progressives dans les procédés d'enquête, c'est-à-dire à des dénombrements de plus en plus exacts.

En fait, le recensement de 1851 (opéré, comme tous les suivants, à l'occasion du recensement quinquennal de la population) n'avait mis en lumière que l'existence de 46,357 aliénés, idiots et crétins.

En 1856, on a distingué, pour la première fois, dans l'enquête, les aliénés des idiots et crétins, et on a trouvé les nombres ci-après :

	A domicile.	Dans les asiles.	Total.
Aliénés	11,714	23,317	35,031
Idiots et crétins	22,290	2,969	25,259
Totaux	34,004	26,286	60,290

Cette année, grâce à la distinction ci-dessus, les résultats obtenus, quoique encore de beaucoup au-dessous de la vérité, tendent à s'en rapprocher.

En 1861, de nouvelles précautions sont prises par l'Administration pour obtenir une situation plus exacte. L'ordre, notamment, est donné aux maires de faire appel, pour cette enquête spéciale, aux lumières du corps médical de la localité, et on arrive aux nombres ci-après, qui s'appliquent, il est vrai, aux 89 départements :

	A domicile.	Dans les asiles.	Total.
Fous	15,564	27,125	42,689
Idiots et crétins	37,896	3,629	41,525
Totaux	53,460	30,754	84,214

84,214 au lieu de 60,290 cinq années avant !

En 1866, l'Administration redouble de soins et de zèle pour arriver enfin, sinon à la vérité absolue, au moins à une aussi grande approximation que possible. On obtient alors les données ci-après, qui paraissent mériter une certaine confiance :

	A domicile.	Dans les asiles.	Total.
Fous	18,734	31,992	50,726
Idiots et crétins	35,973	3,980	39,953
Totaux	54,707	35,972	90,679

90,679 au lieu de 84,214 en 1861, soit une augmentation absolue de 6,465 et relative de 7.67 p. 100 pour la période entière, ou de 1.53 par an, lorsque l'ac-

croissement de la population dans le même intervalle n'a pas dépassé 0.35 par an.

Quelques mots sur le recensement de 1866 rapproché de celui de 1861.

Pour 100,000 habitants, on comptait 133 aliénés en 1866 et 124 en 1861; 105 idiots et crétins en 1866, 116 en 1861; enfin 238 malades des deux catégories en 1866 et 225 en 1861. En d'autres termes, il existait, en France, 1 aliéné, idiot ou crétin pour 420 habitants en 1866, et sur 444 en 1861.

Sur 100 aliénés, 36.8 en 1866 et 36.5 en 1861 vivaient dans leur famille; — 63.2 en 1866 et 63.5 dans les asiles. Les proportions ne diffèrent qu'insensiblement. Sur 100 idiots et crétins, 90 en 1866, 91 en 1861 demeuraient avec leurs parents; 10 et 9 étaient traités dans les asiles. Enfin, sur 100 aliénés, idiots et crétins réunis, 60 en 1866, 63 en 1861, ont été recensés à domicile, 40 et 37 dans les établissements curatifs.

Pour 100 femmes, on comptait, en 1866, 89 hommes parmi les aliénés à domicile, 92 parmi les aliénés dans les asiles; — 136 parmi les idiots et crétins à domicile, 102 dans les asiles; pour l'ensemble des malades et infirmes réunis, 107.

Ces rapports sont à peu près les mêmes en 1861. Si l'on compare en 1866 d'abord les fous, puis les idiots et crétins, classés d'après leur état civil, avec la population générale également classée d'après l'état civil, en faisant une catégorie à part des enfants, on trouve, pour chacune des deux natures de maladie ou infirmité, les rapports ci-après à 100,000 habitants :

	Enfants ¹ .	Célibataires.	Mariés.	Veufs.
Aliénés.	8	127	32	66
Idiots et crétins	58	306	15	26

On voit qu'il y a, dans l'enfance, sept fois plus de crétins et d'idiots que d'aliénés. Quant à la prédominance considérable des idiots et crétins parmi les célibataires, elle s'explique probablement par ce fait qu'un petit nombre seulement de ces infirmes se marie.

Le recensement de 1866 est-il le dernier mot des enquêtes officielles sur l'aliénation mentale en France? Nous serions assez disposé à croire à son exactitude pour l'état réel de la maladie dans les campagnes, où elle a une grande notoriété, et où, par conséquent, sa constatation est facile. Mais nous faisons de fortes réserves en ce qui concerne les villes, les grandes villes surtout, où les familles, sous l'influence d'un faux sentiment de honte, dissimulent le plus longtemps possible leurs malades, compromettant ainsi leur guérison de la manière la plus grave.

Maintenant la folie est-elle réellement en voie d'accroissement en France, et cet accroissement est-il supérieur à celui de la population, si lent, comme on sait, dans notre pays?

Sans doute, le nombre des admissions dans nos asiles s'élève sans relâche; mais le fait ne s'explique-t-il pas, comme nous l'avons déjà dit, par l'exécution de plus en plus assurée de la loi qui a rendu obligatoire pour les départements et les communes le traitement de leurs aliénés indigents, c'est-à-dire par l'ouverture de nouveaux asiles, par l'agrandissement des anciens, par le devoir qu'elle impose à l'autorité locale de faire séquestrer tous les aliénés dont l'état lui paraît compromettant et pour leur santé et pour la sécurité publique? Oui, l'exécution de plus en plus complète de la loi de 1838 explique le fait en très-grande partie, mais

1. De 0 à 15 ans pour les filles, à 18 ans pour les garçons.

non complètement, et, dans notre conviction, la folie s'accroît. Elle ne s'accroît pas dans la mesure, évidemment exagérée, que signalent même les deux derniers recensements; mais elle subit réellement un mouvement ascendant caractérisé. En fournir la preuve rigoureuse, matérielle, absolue, est impossible. Mais notre conviction à ce sujet est puisée dans trois ordres de faits : 1^o le développement inévitable, certain, des prédispositions héréditaires, le mariage d'un fou non encore reconnu pour tel ou insuffisamment guéri, pouvant transmettre à toute une famille le mal dont il est atteint; or, la statistique de nos asiles indique qu'un très-grand nombre d'aliénés les quittent annuellement et rentrent dans la société sans avoir été guéris et après une simple amélioration; 2^o la constatation, dans tous les pays où le nombre des aliénés est l'objet d'enquêtes périodiques, spéciales, faites avec les plus grands soins, avec la plus grande rigueur dans les procédés d'information, d'un accroissement incessant des maladies mentales, sorte de loi à laquelle il ne me paraît pas admissible que la France puisse échapper; 3^o le mouvement rapidement ascendant en France des suicides, pour nous, le suicide procédant, dans le plus grand nombre des cas, et peut-être toujours, d'une perturbation profonde, soit accidentelle et en quelque sorte explosive, soit lentement progressive des facultés mentales.

A. LEGOTT.